



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

DECISION

Envoyé en préfecture le 22/01/2026

Reçu en préfecture le 22/01/2026

Publié le 22/01/2026

ID : 071-217100148-20260119-DCM\_023\_2026-AI

S<sup>2</sup>LOW

Portant sur un bail entre la Ville et le syndicat « Confédération Française Démocratique du Travail » pour des locaux à usage exclusivement professionnel.

N° 023/2026 - DGS

**Le Maire de la Ville d'Autun,**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2020, rendue exécutoire le 06 juillet 2020, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'Autun pour une partie des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté du maire n°351 du 11 juin 2025 portant délégation de fonction, subdélégation d'attribution et de signature à Madame Cathy Nicolao, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée à l'Action Cœur de Ville, à l'occupation du domaine public, à la vie du citoyen, à la vie associative, à la communication à l'événementiel, aux ressources humaines et à la protection fonctionnelle ;

**Vu** l'alinéa 5 de l'article L. 2122-22 du Code Générale des Collectivités ;

**Vu** le bail civil joint ;

**Considérant** la demande du syndicat « CFDT », de pouvoir occuper des locaux municipaux dans le cadre de ses activités.

**Article 1<sup>er</sup> :** **AUTORISE** la signature d'un bail entre la Ville d'Autun et le syndicat « C.F.D.T » représenté par Madame Laure NICOLAÏ Secrétaire Générale de l'Union Régionale Interprofessionnelle C.F.D.T de Bourgogne Franche Comté - 7 rue de Colmar - 21000 DIJON pour des locaux à usage de bureaux situés au Forum, 1 rue des Pierres, au 2<sup>ème</sup> étage.

**Article 2 :** **PRECISE** que l'occupation ne pourra pas excéder une durée de **deux ans**, avec prise d'effet du bail le **1<sup>er</sup> novembre 2025**.

**Article 3 :** **DIT** que le présent bail est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle symbolique de 50 € (cinquante euros) pour le loyer et des charges d'un montant de 110 € (cent dix euros) par an, soit un total de 160 € (cent soixante euros), payable à réception d'un avis des sommes à payer.

**Article 4 :** **PRECISE** que la présente décision sera communiquée aux membres du conseil municipal à la faveur d'une prochaine réunion.

Autun, le 19 janvier 2026

Pour le Maire,

Adjointe déléguée  
Cathy NICOLAÏ  
Première Adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)